

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES (procuration à Véronique DAVID), William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER (procuration à Jérôme BOUCHET)

ABSENTES : Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

13 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

94/2024

Objet : Constitution de servitudes de passage dans le cadre du cheminement rustique entre Servoz et les Houches – complément de la délibération numéro 51 du 27 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, compétente en matière de sentiers, et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) se sont engagés dans la réalisation de travaux afin d'assurer la continuité du sentier créé dans le cadre du projet d'aménagement du chemin rustique entre les Houches et Servoz. Ces Collectivités, associées à la Commune de Servoz, doivent, au préalable s'assurer la maîtrise foncière de cet itinéraire.

Ainsi, la Communauté de Communes et la Commune de Servoz se sont rapprochées des propriétaires concernés par ce tracé et ont sollicité une servitude de passage. Par délibération numéro 51 du 27 septembre 2019, il a été approuvé la constitution de servitudes de passage permettant le passage piéton, cycliste, VTT, équestre avec les propriétaires suivants :

- ♦ pour le passage sur les parcelles cadastrées A n° 1931-1945-2031-2036 et 2385 – lieux-dits « Sainte Croix Ouest », « L'Île Derrière d'en Bas » et « Sainte Croix Est » - Commune de Servoz (fonds servant) appartenant à Madame FELISAZ Anne Marie, épouse MITTAY, au profit du Domaine Public (fonds dominant), à titre gratuit,
- ♦ pour le passage sur la parcelle cadastrée A n° 2029 – lieu-dit « L'Île Derrière d'en Bas » - Commune de Servoz (fonds servant) appartenant à Monsieur Hervé CROZ, au profit du Domaine Public (fonds dominant), à titre gratuit,
- ♦ pour le passage sur les parcelles cadastrées A n° 1967 et 1995 – lieu-dit « L'Île Derrière d'en Bas » - Commune de Servoz (fonds servant) appartenant à Monsieur THIERY Claude, au profit du Domaine Public, à titre gratuit,

Les conventions tripartites de servitude de passage en terrain privé sont en cours de signature.

Il reste à approuver la constitution de servitudes de passage pour les deux propriétaires suivants :

- ♦ promesse de constitution d'une servitude de passage signée le 10 février 2020 relative au passage sur les parcelles cadastrées A n° 1885-1939-2030 et 2394 - lieux-dits « Servoz Sud », « Sainte Croix Ouest », « L'Île Derrière d'en Bas » et « Sainte Croix Est » - Commune de Servoz (fonds servant) appartenant à Monsieur Jean-Pierre JOURDAN, au profit du Domaine Public (fonds dominant), à titre gratuit,
- ♦ promesse de constitution d'une servitude de passage signée le 13 mars 2023 relative au passage sur la parcelle cadastrée A n° 1926 - lieu-dit « Sainte Croix Ouest » - Commune de Servoz (fonds servant) appartenant à Monsieur Michel FELISAZ, au profit du Domaine Public (fonds dominant), à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Vu la promesse de constitution de servitude signée par Monsieur Jean-Pierre JOURDAN en date du 10 février 2020,

Vu la promesse de constitution de servitude signée par Monsieur Michel FELISAZ en date du 13 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement sur les constitutions de servitude de passage permettant le passage piéton, cycliste, VTT, équestre, telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus et conformément aux promesses de constitution de servitude jointes,
- **DIT** que les frais de la présente constitution de servitude (géomètre, notaire) sont à la charge du propriétaire du fonds dominant,
- **HABILITE** Monsieur le Maire, à la signature des actes constitutifs de servitude, sus énumérés, ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2024 et de sa publication le 31/12/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.